

Le conseil municipal d'Huriel s'est réuni **le 6 avril deux mil vingt-trois** à dix-neuf heures, à la mairie, en session ordinaire, au nombre de dix-huit (à 19h00) et dix-neuf à (19h10) sous la présidence de Monsieur ABRANOWITCH Stéphane, Maire, en suite de la convocation en date du trente et un mars deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : **ABRANOWITCH** Stéphane - **SUREAU** Delphine - **TABOURET** Valérie - **PENAUD** Jean-Pierre - **LAURENT** Serge - **CHABROL** Jean-Elie - **BONEMAISON** Frédéric - **BOUTET** Samantha - **DEFFONTIS** Sandrine - **DESGRANGES** Antoine - **DUMONT** Serge, **GODET** Véronique, **MAGNIERE** Mathieu, **MAUME** Christelle - **BLONDRON** Alain - **NAQUET** Corinne - **OGAR** Elodie - **BOURICAT** Gérard, **PIAT** Jacques,

**POUVOIRS :**

**MELSEN** Elise à **TABOURET** Valérie  
**AVELINE** Pauline à **ABRANOWITCH** Stéphane  
**GRATIAN** Caroline à **BOUTET** Samantha  
**BERTHELIER** Frédéric à **BOURICAT** Gérard

Madame Valérie **TABOURET** a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022 à la majorité, 5 abstentions (NAQUET Corinne, OGAR Elodie, BOURICAT Gérard, BERTHELIER Frédéric, BLONDRON Alain) qui ont souhaité apporter les modifications suivantes :

- Concernant la gestion des agents de la commune : Quelle politique d'avancement, quelle harmonisation des rémunérations avantages en nature compris, quels critères et quelles procédures de recrutement ?
- Quelles orientations en matière de culture, sport, vie associative, s'il en existe en l'absence systématique de saisine de la commission ?
- Quelles perspectives à court terme en matière de communication adaptée à toutes les catégories de population ?
- Que manque-t-il pour appliquer l'article 1 de l'ordonnance du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité (PV du conseil municipal)?

**1. Approbation des comptes de gestion 2022 et des comptes administratifs :**

- **Comptes de gestion 2022** (*del23040601 - del23040602 – del23040603*)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures, des comptes administratifs 2022 du Maire et des comptes de gestion 2022 du receveur, des budgets 2022 de la commune,  
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

- **Comptes administratifs 2022** (*del23040604 - del23040605 - del23040606*)

Et le maire étant sorti pendant le vote des comptes administratifs, sous la présidence de l'ainé des élus, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent les comptes administratifs pour l'exercice 2022.

- Compte administratif 2022 du budget de la commune :

	Section-de-Fonctionnement	Section-d'investissement
Résultats-2021	+205*113.28-€	+305*158.47-€
Résultats-2022	+435*149.09-€	+16*556.39-€
Résultats-Cumulés	+640*262.37-€	+321*714.86-€

- Compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » de la commune :

	Section-d'Exploitation	Section-d'investissement
Résultats-2021	+2*899.96-€	- → 117*938.70-€
Résultats-2022	+48*271.67-€	+15*647.59-€
Résultats-Cumulés	+51*171.63-€	- → 102*291.11-€

- Compte administratif 2022 du budget annexe « Nouveau Quartier » de la commune :

Résultats-de-l'exercice	Section-d'investissement	Section-de-Fonctionnement
Recettes	5*943.54-€	8*927.55-€
Dépenses	19*107.79-€	8*927.55-€
Solde	- → 13*164.25-€	0-€

## 2. Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et du budget annexe « assainissement »

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, approuve les affectations de résultats suivantes:

- Résultats 2022 du budget de la commune reportés en 2023 (del 23040607) :  
Fonctionnement : 640 262,37 €  
Investissement : 321 714,86 €
- Résultats 2022 du budget annexe « Assainissement » de la commune reportés en 2023(del 23040608) :  
Fonctionnement : 27 232,82 €  
Investissement : - 102 291,11 €

## 3. Vote des taux de la fiscalité 2023 (del 23040609) :

Le conseil municipal, à la majorité (5 contre : M. Gérard BOURICAT, M. Alain BLONDON Mme Corinne NAQUET, Mme Élodie OGAR et M. Frédéric BERTHELIER) après avoir délibéré, fixe comme suit les taux de contributions directes pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,26 %
- Taxe d'habitation (TH) 21,18 %

## 4. Taxe d'assainissement 2023 (del 23040610) :

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, décide de maintenir la redevance assainissement à 2,75 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2023.

## 5. Subventions de fonctionnement aux associations (del 23040611) :

Le conseil municipal après avoir entendu les propositions de la commission et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous annexé.

<b>c/6574 Subvention de fonctionnement aux associations</b>	<b>2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
Amicale des chasseurs	600,00 €	600,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	800,00 €	800,00 €
Amicale laïque d' Huriel	500,00 €	1 000,00 €
Association des musées	229,00 €	229,00 €
Blabla sport	1 000,00 €	1 000,00 €
Catm-pg	900,00 €	900,00 €
Club patchwork hurielois	300,00 €	300,00 €
Collège Huriel	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes d'Huriel	2 700,00 €	2 700,00 €
Cos ( dont séjour de ski collège)	600,00 €	1 500,00 €
Coopérative école Antoine Pizon	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative école maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Enfants de la Toque	1 700,00 €	1 700,00 €
GCLH	1 000,00 €	1 000,00 €
Huriel au fil des siècles	450,00 €	400,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	300,00 €	300,00 €
L'Allier à livre ouvert	369,88 €	369,88 €
La route des églises peintes du bo	100,00 €	100,00 €
Les Mandarins	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Toqués d'art	- €	900,00 €
Mam	1 000,00 €	1 300,00 €
Retraite sportive au pays d'Huriel	900,00 €	900,00 €
RJFM	1 497,00 €	1 497,00 €
RMB	1 200,00 €	1 200,00 €
Tennis Vallon Huriel Chazemais	1 000,00 €	1 000,00 €
Tour noire	800,00 €	800,00 €
Triofestif	6 000,00 €	1 000,00 €
Udaar	995,00 €	995,00 €
Union sportive de la Toque	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>31 940,88 €</b>	<b>29 490,88 €</b>

## 6. Subventions exceptionnelles aux associations :

Le conseil municipal après avoir entendu les propositions de la commission et après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'attribuer 1 000 € au festival Roof Top Tent qui aura lieu du 14 au 17 septembre 2023 à Huriel.(del 23040612).
- d'attribuer 2 000 € à l'association « les enfants de la Toque » pour le festival de musique le 4 juin à Huriel. (del 23040613).

Le conseil municipal après avoir entendu les propositions de la commission et après avoir délibéré à la majorité, (5 contre : M. Gérard BOURICAT, M. Alain BLONDRON Mme Corinne NAQUET, Mme Élodie OGAR et M. Frédéric BERTHELIER, décide,

- d'attribuer 5 000 € à l'association « triofestif » pour le festival de musiques actuelles « festimusique » du 7 et 8 juillet 2023 à Huriel. (del 23040614).

## 7. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (del 23040615) :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré approuve le tableau des effectifs au 1er janvier 2023.

## 8. Votes des budgets 2023 (del 23040616 - del 23040617 - del 23040618) :

Le conseil municipal après avoir entendu les propositions de la commission des finances et après avoir délibéré approuve,

- à la majorité (5 voix contre NAQUET Corinne, OGAR Elodie, BOURICAT Gérard, BLONDRON Alain, Frédéric BERTHELIER), **le budget principal 2023 de la commune** : Fonctionnement, 3 418 440,78 €, Investissement 2 789 947,57 €
- à l'unanimité, **le budget annexe « assainissement » 2023** de la commune : Exploitation, 258 741,23 €, Investissement 2 789 947,57 € :
- à l'unanimité **le budget annexe « nouveau quartier » 2023** de la commune : Fonctionnement, 211 236,33 €, dépenses d'investissement 152 758,09 € et recettes d'investissement 208 765,57 €

## 9. Assujettissement à la TVA des opérations de la boulangerie et du restaurant (del 23040619 - del 23040620) :

Conformément au code général des impôts qui prévoit l'assujettissement à la TVA des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'assujettissement à la TVA de l'opération de réalisation d'un restaurant et son exploitation par un tiers ainsi que de l'opération d'aménagement d'une boulangerie et son exploitation par un tiers.

## 10. Avenants

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir délibéré approuve,

- L'avenant n°1 du lot n°2 « charpente » de l'entreprise blanchon pour la restauration des menuiseries et des parements extérieurs du château fort dit « la toque » 1 594,62 € HT (1 913,54 € TTC) (del 23040621).
- L'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre, JF BRUN Architecte, pour l'aménagement de la boulangerie à Huriel de 6 157,05 € HT portant le montant du forfait d'honoraires à 27 157,05 € HT soit 32 558,46 € TTC(del 23040622)..

## 11. Attribution des marchés de travaux de réaménagement de la boulangerie (del 23040623) :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de la commission d'appel d'offre et attribue les marchés d'aménagement de la boulangerie, selon le tableau suivant :

Lot	Nom	Entreprise	HT	Prix fixe TTC	Variant TTC	total ttc
1	Gros Œuvre	SARL FERNANDES	100 000,00 €	120 000,00	7 120,08	127 120,08
2	Charpente bois	SARL TOUSSAINT	40 010,44 €	48 012,53		48 012,53
3	menuiserie alu fermeture porte	SAS VERRERIES DU CENTRE	12 522,00 €	15 026,40	2 313,60	17 340,00
4	Menuiserie Bois	SAS AURICHE	24 303,30 €	29 760,30	6 548,40	36 308,70
5	Platrerie peinture	SARL SNFT	36 975,92 €	44 371,10	840,00	45 211,10
6	Carrelage faïence	SAS ZANELLI	13 634,75 €	16 361,70		16 361,70
7	Sols Souples	SAS SOGEB MAZET	3 140,55 €	3 768,66		3 768,66
8	Chambre froide	SARL GC2M	13 530,00 €	16 236,00		16 236,00
9	Electricité	SARL HOLDING DU PARC	28 646,48 €	34 375,78	63,41	34 439,18
10	Sanitaire mobilier fixe	SA DUMAS GIRY	35 808,29 €	42 969,95		42 969,95
	TOTAL TRAVAUX		308 571,73 €	370 882,42	16 885,49	387 767,90

## 12. Demandes de subventions

- Fonds verts (del23040624) :

➤ Diagnostic thermique des bâtiments communaux :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions NAQUET Corinne, OGAR Elodie, BOURICAT Gérard, BLONDRON Alain, Frédéric BERTHELIER autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées pour une étude thermique des bâtiments de la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense prévisionnelle	Montant € HT	Recettes prévisionnelles	Taux	Montant €
Diagnostic thermique	22 650.00	Fonds Vert	30%	6 795.00
		Conseil Départemental (PVD)	50%	11 325.00
		Autofinancement	20%	4 530.00

- Amendes de police (del23040625) :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité (5 abstentions M. Gérard BOURICAT, M. Alain BLONDRON Mme Corinne NAQUET, Mme Élodie OGAR et M. Frédéric BERTHELIER), autorisent Monsieur le maire à solliciter les recettes d'amendes de police auprès du département 03.

- Adressage (del23040626) :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité (5 abstentions M. Gérard BOURICAT, M. Alain BLONDRON Mme Corinne NAQUET, Mme Élodie OGAR et M. Frédéric BERTHELIER), autorisent le Maire à solliciter une subvention de 3 539,25 € au titre de la DETR pour la réalisation d'une Base Locale d'Adressage.

- Porte de l'église (del 23040627) :

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier de l'entreprise Menuiserie, Atelier Bourbonnais du 5 janvier 2023 atteste de la nécessité de remplacement de la porte de l'église à neuf identique dont le montant est de 5 880 € HT (6 468 € TTC).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle à la DRAC.

## 13. Urbanisme :

- Vente Carrat (del23040628) :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le déclassement de la partie de la voie publique dit Route du Camping LD Fareilles, de 75 m<sup>2</sup> environ, sa vente à 10 € le m<sup>2</sup> à M. CARAT Rémi qui prendra en charge les frais de bornage.

- Vente Loissier (del 23040629) :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le déclassement de la partie de la voie publique, dénommée Place de la Croze, dans le domaine privé de la commune pour une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> sa vente à 10 € le m<sup>2</sup> à M. et Mme Loissier qui prendront en charge les frais de bornage.

## 14. Ressources humaines

- Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide,
  - de créer un emploi permanent d'attaché pour la fonction de DGS, pour une durée hebdomadaire de 35h (*del 23040630*).
  - de créer, à compter du 14 juin 2023, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs (*del 23040631*).
  - de créer, à compter du 1er mai 2023 un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en renfort aux espaces verts pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs (*del 23040632*).
  - de créer à compter du 1er juillet 2023 un emploi non permanent de 20 heures par semaine, d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la surveillance d'une exposition des tapisseries d'Aubusson à la Toque à Huriel, pour une durée maximale de 3 mois (*del23040633*).
  - de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'agent polyvalent des services techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 h, afin de stagiairiser l'agent contractuel en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (*del23040636*).

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide,

- de supprimer l'emploi de d'adjoint technique principal 2ème classe pour la fonction d'agent polyvalent des services techniques – poste ménage - après avis du comité social territorial (*del23040637*).
- de supprimer l'emploi de d'adjoint administratif principal 1ère classe pour la fonction de chargé d'urbanisme après avis du comité social territorial (*del23040638*).
- Le tableau des effectifs est mis à jour de ces modifications au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention , à intervenir avec la communauté de communes du pays d'Huriel pour le remboursement de la moitié du salaire de l'agent recruté par la communauté de communes, qui assurera les visites du patrimoine d'Huriel, pour la période du 15 mai 2023 au 17 septembre 2023 (*del23040634*).

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité, (5 contre BOURICAT Gérard, BERTHELIER Frédéric, NAQUET Corinne, OGAR Elodie, BLODRON Alain), décide,

- sur rappel de Monsieur le Maire que le recrutement d'un(e) candidat(e) pour le poste de Directeur(trice) des Services par l'intermédiaire du CDG03, a été infructueux ,de recourir aux services d'un cabinet de recrutement spécialisé privé dont le devis s'élève à 6700 € HT (*del23040635*).

## 15. Motion fermeture de classe

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les termes de la motion contre la fermeture de classe à Huriel pour la rentrée 2023-2024

- et demande de travailler sur une vision à long terme de l'éducation dans l'Allier, tenant compte de l'intérêt de l'enfant et favorisant l'attractivité de notre territoire.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Présentation du rapport cadre santé sur l'état des lieux et les orientations du Département 03.
2. Présentation du calendrier prévisionnel du PLU : début de l'enquête publique juin et approbation en novembre 2023.

Date du prochain conseil municipal 04 mai 2023